

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – rue de la Plollière à Antoigné
Cession d'une parcelle au bénéfice de M. Patrick THIRE**

L'ancien bassin d'orage situé rue de la Plollière à Antoigné est désaffecté depuis 2014. Suite aux travaux menés sur le réseau d'eaux pluviales de ce secteur, les eaux suivent la rue Paul Jamet et rejoignent la rue de la Plollière directement, sans passer par le bassin d'orage.

Aujourd'hui, cet espace d'environ 1 400 m² ne joue plus son rôle initialement prévu et il est considéré comme un espace vert. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section B1 n°423 qui se trouve à proximité de ce domaine public communal a manifesté son désir pour acquérir la parcelle cadastrée section B1 n°606, représentant une surface de 267 m².

Ce foncier, situé au milieu de propriétés privées, représente une charge inutile d'entretien pour la commune qui n'en a plus d'utilité. Aussi, elle envisage de céder une bande de terrain à M. Patrick THIRE, après le constat de sa désaffectation et de son déclassement, au prix de 20 € par mètre carré. Le reste du terrain sera conservé en espace vert, afin de maintenir un écran végétal protégeant du vis-à-vis entre toutes les propriétés riveraines.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat signée le 17 avril 2016,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 8 février 2016,

CONSIDERANT que le bassin d'orage ne joue plus son rôle initialement prévu,

CONSIDERANT la charge d'entretien par la commune de cet espace vert,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du terrain formant l'ancien bassin d'orage situé rue de la Plollière à Châtellerault, d'une contenance d'environ 1 400 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BI n°606 d'une contenance de 267 m² qui est devenu un espace vert inutile pour la collectivité et qui a vocation à intégrer son domaine privé,
- de céder la parcelle cadastrée section BI n°606 pour une contenance globale de 267 m², située rue de la Plollière, à Châtellerault, au bénéfice M. Patrick THIRE résidant au 15 rue Paul Jamet à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (5 340 €), soit 20 € par mètre carré,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 22

page 3/3

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le *30/06/16*

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

